



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille
64, rue de la Joliette 13002 Marseille
Tél : 04 91 93 62 91
unsaterritoriaux@marseille.fr



Intervenant éducatif petite enfance : une nouvelle certification qui interroge !

La publication fin 2025 d'un nouveau titre professionnel d'intervenant éducatif petite enfance (IEPE) marque une évolution importante dans l'organisation de l'accueil du jeune enfant. Présentée par les pouvoirs publics comme une réponse à la pénurie de personnels dans les crèches, cette certification suscite néanmoins de nombreuses interrogations chez les professionnels.

Pour l'UNSA Territoriaux, **l'enjeu dépasse la simple création d'un nouveau titre** : il concerne directement la qualité d'accueil des enfants, la reconnaissance des métiers existants et la protection statutaire des agents territoriaux, en particulier celle des auxiliaires de puériculture.

Un nouveau métier pour répondre à la pénurie !

Le nouveau titre d'intervenant éducatif petite enfance est désormais inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Il peut être obtenu **après une formation d'environ 1 400 heures**, dont une part importante en stage, ou par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ses titulaires seront habilités à **intervenir auprès des jeunes enfants dans les établissements d'accueil** (crèches, micro-crèches, structures d'accueil collectif), avec trois missions principales :

- contribuer à l'accueil et à la satisfaction des besoins fondamentaux de l'enfant,
- accompagner son développement,
- participer à la relation avec les familles.

Cette certification doit notamment permettre aux micro-crèches de satisfaire aux nouvelles obligations réglementaires applicables **à partir de septembre 2026**, dans un contexte de forte pénurie de professionnels qualifiés.

Une évolution qui modifie l'équilibre des équipes !

Le décret classe les titulaires de ce titre parmi les professionnels qualifiés pouvant encadrer les enfants, **au même niveau réglementaire que des métiers reposant sur des diplômes d'État** (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, psychomotriciens).

C'est précisément ce point qui interroge.

Les auxiliaires de puériculture suivent aujourd'hui une formation sanitaire structurée et réglementée, centrée notamment sur la santé de l'enfant, l'hygiène, le développement psychomoteur et la prévention. **Leur rôle dépasse largement la simple garde** : ils constituent un maillon essentiel de la sécurité sanitaire et du repérage précoce des troubles.

Pour l'UNSA Territoriaux, placer une certification professionnelle récente **dans le même périmètre d'intervention** sans distinction claire des compétences peut créer :

- une confusion des responsabilités,
- une dévalorisation des qualifications existantes,
- et à terme un risque de substitution de postes.



Un risque réel pour les auxiliaires de puériculture !

La création de ce nouveau titre intervient dans **un contexte difficile** : manque d'attractivité du secteur, postes vacants et difficultés de recrutement .
La tentation pourrait être forte, pour certains gestionnaires, d'**utiliser ce nouveau profil comme solution de remplacement** moins contraignante que les diplômes d'État existants.

L'UNSA Territoriaux alerte : la réponse à la pénurie ne peut pas être l'abaissement implicite des exigences professionnelles.

Si ce dispositif devait conduire **à remplacer progressivement des auxiliaires de puériculture** par des personnels moins formés sur le plan sanitaire, la conséquence serait double :

- fragilisation des agents titulaires,
- affaiblissement de la qualité d'accueil des enfants.

Une question centrale : qualité d'accueil ou gestion des effectifs ?

La crise actuelle du secteur de la petite enfance est bien réelle. Mais elle ne résulte pas d'un manque de certifications. Elle est d'abord liée :

- aux conditions de travail,
- aux rémunérations,
- aux amplitudes horaires,
- au manque de reconnaissance professionnelle.

Créer un nouveau titre peut faciliter certains recrutements à court terme. En revanche, **cela ne règle pas le problème de fond** : la difficulté à fidéliser les professionnels qualifiés.

Pour l'UNSA Territoriaux, **la priorité** doit rester la sécurité des conditions d'accueil des enfants et l'attractivité des métiers existants.

La position de l'UNSA Territoriaux :

L'UNSA Territoriaux **ne s'oppose pas par principe** à l'évolution des métiers ni à la reconnaissance de nouvelles compétences. Cependant, **cette évolution doit être sécurisée et encadrée.**

Nous demandons :

- la garantie que le nouveau titre ne se substitue pas aux diplômes d'État existants ;
- le maintien du rôle central des auxiliaires de puériculture dans les équipes ;
- une définition claire des responsabilités professionnelles ;
- une amélioration des conditions de travail et des rémunérations pour résoudre durablement la pénurie ;
- un renforcement des formations sanitaires pour garantir la sécurité et le développement des jeunes enfants.

Protéger les agents, protéger les enfants !

L'accueil du jeune enfant n'est pas un secteur comme un autre. Il engage la santé, la sécurité et le développement des enfants. Pour l'UNSA Territoriaux, la réponse à la crise ne peut pas être uniquement réglementaire ou quantitative. Elle doit être qualitative et durable.
Reconnaître les métiers existants, valoriser les qualifications, sécuriser les parcours professionnels : c'est aussi garantir un service public de la petite enfance fiable et protecteur.

La création du titre d'intervenant éducatif petite enfance peut constituer un outil complémentaire. Elle ne doit jamais devenir un substitut aux professions qualifiées qui font aujourd'hui la qualité de l'accueil dans les collectivités territoriales.



*En 2026 je prends de bonnes résolutions,
je choisis le syndicat qui me ressemble
et qui nous rassemble, j'adhère à UNSA !*

